

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	370,00 F
Etranger	450,00 F
Etranger par avion	550,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	175,00 F
Changement d'adresse	8,80 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	42,00 F
Gérançes libres, locations gérançes	45,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	47,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	49,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 14.426 du 29 mars 2000 portant nomination d'un Agent de formalité des brevets à la Direction de l'Expansion Economique (p. 850).
- Ordonnance Souveraine n° 14.471 du 8 mai 2000 portant nomination d'un Professeur des Ecoles (p. 850).
- Ordonnances Souveraines n° 14.509 à n° 14.511 du 14 juin 2000 portant naturalisations monégasques (p. 851/852).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 2000-278 du 14 juin 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Automobile Club de Monaco" (p. 852).
- Arrêté Ministériel n° 2000-279 du 14 juin 2000 approuvant la modification des statuts du Syndicat Monégasque des Entreprises de Nettoyage (p. 852).

Arrêté Ministériel n° 2000-280 du 14 juin 2000 fixant le taux de pourcentage des cotisations affecté au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 1998-1999 (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 2000-282 du 19 juin 2000 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du travail (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 2000-283 du 19 juin 2000 admettant un fonctionnaire en position de détachement (p. 853).

Arrêté Ministériel n° 2000-284 du 20 juin 2000 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire (p. 854).

Arrêté Ministériel n° 2000-287 du 21 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALERIE DEL RE S.A.M." (p. 854).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-45 du 13 juin 2000 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 854).

Arrêté Municipal n° 2000-46 du 19 juin 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière (p. 855).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2000-57 d'un chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction (p. 855).

Avis de recrutement n° 2000-68 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 857).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 856).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2000/2001 (p. 856).

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble (p. 856).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général (p. 857).

MAIRIE

Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine (p. 858).

Avis de vacance n° 2000-105 d'un poste de standardiste-sténodactylographe au Jardin Exotique (p. 858).

Avis de vacance n° 2000-107 d'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinier au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 858).

Avis de vacance n° 2000-109 d'un emploi de garçon de bureau saisonnier au Secrétariat Général (p. 858).

Avis de vacance n° 2000-111 d'un emploi de veilleur de nuit suppléant dans les Établissements Communaux (p. 858).

Avis de vacance n° 2000-112 de deux postes d'entretien saisonniers au Service du Commerce et des Halles et Marchés (p. 858).

INFORMATIONS (p. 859)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 860 à p. 882)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 14.426 du 29 mars 2000 portant nomination d'un Agent de formalité des brevets à la Direction de l'Expansion Economique.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 septembre 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Vanessa CICERO est nommée dans l'emploi d'Agent de formalité des brevets à la Direction de l'Expansion Economique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 14 juin 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf mars deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.471 du 8 mai 2000 portant nomination d'un Professeur des Ecoles.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mars 2000 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Marie-Dominique GRIFFA, Professeur des Ecoles, placée en position de détachement des Cadres de l'Education Nationale par le Gouvernement de la République française, est nommée Professeur des Ecoles dans les établissements d'enseignement de la Principauté, à compter du 1^{er} septembre 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mai deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.509 du 14 juin 2000 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Alain, Christian, Eric ASSENZA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alain, Christian, Eric ASSENZA, né le 18 juillet 1966 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 14.510 du 14 juin 2000 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Jean-Jacques, André GIBELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Jean-Jacques, André GIBELLI, né le 25 septembre 1966 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

*Ordonnance Souveraine n° 14.511 du 14 juin 2000
portant naturalisation monégasque.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Gilles POUGET, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997, et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Gilles POUGET, né le 8 juin 1965 à Châteauroux (Indre), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze juin deux mille.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2000-278 du 14 juin 2000 approuvant les modifications apportées aux statuts de l'association dénommée "Automobile Club de Monaco".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 novembre 1949 autorisant l'association dénommée "Automobile Club de Monaco" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est approuvée la modification apportée à l'article 25 des statuts de l'association dénommée "Automobile Club de Monaco" par l'assemblée générale de ce groupement le 5 mai 2000.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille.

*Le Ministre d'État,
P. LECLERCO.*

Arrêté Ministériel n° 2000-279 du 14 juin 2000 approuvant la modification des statuts du Syndicat Monégasque des Entreprises de Nettoyage.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 403 du 28 novembre 1944 autorisant la création de Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.951 du 29 décembre 1944 portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats Patronaux, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 93-292 du 14 mai 1993 approuvant les statuts du Syndicat Patronal Monégasque des Entreprises de Nettoyage ;

Vu la demande aux fins de modification des statuts du Syndicat des Entreprises de Nettoyage déposée le 26 avril 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Les modifications aux statuts du Syndicat Patronal dénommé "Syndicat Monégasque des Entreprises de Nettoyage" sont approuvées.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-280 du 14 juin 2000 fixant le taux de pourcentage des cotisations affecté au fonds de réserve de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 1998-1999.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.812 du 30 mai 1958 portant application de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, susvisée, modifiée ;

Vu les avis du Comité de Contrôle et du Comité Financier de la Caisse Autonome des Retraités des Travailleurs Indépendants émis les 27, 28 et 29 mars 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le taux de pourcentage des cotisations perçues par la Caisse Autonome des Retraités des Travailleurs Indépendants, affecté au fonds de réserve, est fixé à 23,559 % pour l'exercice 1998-1999.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatorze juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-282 du 19 juin 2000 désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du travail.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 473 du 4 mars 1948 relative à la conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail, modifiée ;

Vu l'arrêté n° 99-14 du 26 novembre 1999 de M. le Directeur des Services Judiciaires établissant la liste des arbitres prévue par la loi n° 473 du 4 mars 1948 ;

Vu le procès-verbal de la commission de conciliation en date du 29 mai 2000 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Roger PASSERON, Inspecteur Général de l'Administration, M. Jean DESIDERI, Administrateur Délégué du Centre Cardio-Thoracique de Monaco, M. Bernard ASSO, Cadre à Radio Monte-Carlo sont nommés arbitres dans le conflit collectif du travail opposant le Syndicat des Personnels de Sécurité au Syndicat des Entreprises de Prévention et de Sécurité.

ART. 2.

La sentence devra être rendue avant le 1^{er} décembre 2000.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-283 du 19 juin 2000 admettant un fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.458 du 21 avril 2000 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 février 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Nathalie GIORDANO, épouse CULOTTO, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, est placée, sur sa demande, en position de détachement, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2000, auprès du Comité d'organisation du Festival de Télévision de Monte-Carlo.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-284 du 20 juin 2000 portant nomination d'un Inspecteur de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.864 du 7 avril 1993 portant nomination et titularisation d'un Agent de police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 mai 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Christophe VENANTE, Agent de police, est nommé Inspecteur de police stagiaire à la Direction de la Sécurité Publique, à compter du 10 avril 2000.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

Arrêté Ministériel n° 2000-287 du 21 juin 2000 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "GALERIE DEL RE S.A.M."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "GALERIE DEL RE S.A.M." agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 mai 2000 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juin 2000 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Est autorisée la modification :

- de l'article 1^{er} des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : "Galerie MARLBOROUGH-MICHEL PASTOR S.A.M." ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 4 mai 2000.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un juin deux mille.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCQ.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2000-45 du 13 juin 2000 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-22 du 19 février 1999 portant nomination et titularisation d'un Agent dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Vu la demande présentée par M. Olivier CROVETTO, tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

M. Olivier CROVETTO est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2000.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 13 juin 2000.

Monaco, le 13 juin 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2000-46 du 19 juin 2000 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de construction d'une opération immobilière.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**

Du samedi 24 juin 2000 à 8 heures
au dimanche 25 juin 2000 à 20 heures

– le stationnement des véhicules est interdit rue Baron Sainte-Suzanne,

– la circulation des véhicules est interdite rue Baron Sainte-Suzanne, à l'exception des riverains pour lesquels un double sens est instauré de part et d'autre de la zone de chantier,

– la vitesse est limitée à 15 km/h, rue Baron Sainte-Suzanne,

– le stationnement des véhicules est interdit rue Langlé.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 juin 2000, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 juin 2000.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2000-67 d'un chef de section à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de chef de section est vacant à la Direction de l'Environnement, de l'Urbanisme et de la Construction.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 452/582.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ;
- justifier de sérieuses compétences en thermo-dynamique et hydro-dynamique ;
- maîtriser l'outil informatique (Excel, Word, Power point) et posséder une expérience dans la gestion statistique des bases de données.

Avis de recrutement n° 2000-68 d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 232/318.

La fonction afférente à l'emploi consiste notamment à assurer la surveillance des parkings, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie "B" (véhicules de tourisme) ;

- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien) ;
- justifier d'une expérience en matière de gardiennage de parking.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 1, rue des Gèraniums, 2^{me} étage à gauche, composé de 3 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.380,65 F.

- 15, rue des Roses, 1^{er} étage à droite, composé de 4 pièces, cuisine, bains, cave.

Le loyer mensuel est de 3.327 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 au 28 juin 2000.

- 3, rue Baron de Sainte-Suzanne, 2^{me} étage à droite, composé de 1 pièce, cuisine, salle d'eau, w.c.

Le loyer mensuel est de 2.376 F.

Le délai d'affichage de cet appartement court du 19 juin au 8 juillet 2000.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'études - Année universitaire 2000/2001.

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse d'enseignement supérieur, pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monte-Carlo.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 août 2000, délai de rigueur.

Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris et au Centre Universitaire International de Grenoble.

1 - Admission d'étudiants à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

Les étudiants désirant obtenir leur admission à la "Fondation de Monaco" à la Cité Universitaire de Paris doivent adresser, au plus tard le 17 juillet 2000, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature comprenant les pièces ci-après énumérées :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

" Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant à rue n°

" ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission à la Fondation de Monaco à la Cité Universitaire de Paris.

" Je désire poursuivre mes études à Paris en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

" La durée de mes études sera de ans.

" Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à observer le règlement intérieur de la Fondation ainsi que ceux des services communs à la Cité Universitaire de Paris (Maison Internationale, restaurant, service médical, bibliothèque, jardins et terrains de jeux, etc ...).

A le

Signature du représentant légal Signature du candidat
(pour les mineurs)

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,
- la profession de la mère,
- le nombre de frères et de sœurs du candidat,
- la carrière à laquelle se destine le candidat,
- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de la Fondation, seuls sont accueillis des étudiants ayant terminé avec succès le premier cycle de l'enseignement supérieur et dont l'âge varie entre vingt et trente ans.

Des dérogations aux conditions d'âge et de niveau peuvent toutefois être éventuellement accordées aux étudiants qui sont admis par concours dans une Grande Ecole dépourvue d'internat ou qui poursuivent des études dont la nature impose la présence à Paris dans un établissement spécialisé de renom.

II - Admission d'étudiants au Centre Universitaire International de Grenoble.

Des priorités d'admission au Centre Universitaire International de Grenoble pourront être accordées.

Les étudiants désirant en bénéficier doivent adresser au plus tard le 19 juillet, à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, un dossier de candidature, comprenant les pièces énumérées ci-après :

1°) Une demande sur papier libre ainsi rédigée :

"Je soussigné(e) (nom et prénoms), de nationalité

"né(e) le à

"demeurant à rue n°

"ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon admission au Centre Universitaire International de Grenoble.

"Je désire poursuivre mes études à Grenoble en qualité d'étudiant à la Faculté de ou en qualité d'élève de l'Ecole de

"La durée de mes études sera de ans.

"Je m'engage, au cas où ma demande serait agréée, à respecter et à faire respecter le règlement intérieur de la "Maison des Etudiants".

A le

Signature du représentant légal
(pour les mineurs)

Signature du candidat

2°) un état des renseignements donnant :

- la profession du père ou du chef de famille,

- la profession de la mère,

- le nombre de frères et de sœurs du candidat,

- la carrière à laquelle se destine le candidat,

- la liste des établissements scolaires que le candidat a fréquentés.

3°) une copie certifiée conforme des titres et diplômes dont est titulaire le candidat.

4°) un certificat délivré par le ou les établissements fréquentés durant les deux dernières années indiquant les notes obtenues, la conduite et l'assiduité du candidat.

5°) un certificat d'inscription établi par le secrétariat de la Faculté ; l'Institut ou l'Ecole où l'étudiant(e) engagera ou poursuivra ses études supérieures.

6°) un certificat médical de moins de trois mois de date.

7°) un certificat de nationalité.

8°) trois photographies d'identité.

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Avis de recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général.

La Direction des Services Judiciaires fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Greffe Général.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins à la date de publication du présent avis au "Journal de Monaco" ;

- être titulaire d'un baccalauréat professionnel ;

- être apte à la saisie de données sur écran ;

- posséder des connaissances en langues anglaise et italienne.

Les candidates devront adresser à la Direction des Services Judiciaires, B.P. n° 513 - MC 98015 Monaco Cédex, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au "Journal de Monaco", un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;

- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil ;

- une copie certifiée conforme des titres et références présentés ;

- un extrait du casier judiciaire ;

- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

MAIRIE*Avis de vacance de cabine au marché de la Condamine.*

La Mairie fait connaître que la cabine n° 4, d'une surface de 26,10 m², sise à l'intérieur du marché de la Condamine et destinée à exercer une activité de charcutier, traiteur avec fabrication sur place et alimentation générale est disponible.

Les personnes intéressées par cette activité devront déposer leur candidature dans un délai de dix jours, à compter de la parution du présent avis "au Journal de Monaco" et joindre un curriculum vitæ détaillé.

Pour toute information complémentaire, s'adresser au Service Municipal du Commerce et des Halles et Marchés, en appelant le 93.15.28.32, entre 08 heures 30 et 16 heures 30.

Avis de vacance n° 2000-105 d'un poste de standardiste-sténodactylographe au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de standardiste-sténodactylographe est vacant au Jardin Exotique.

Les personnes intéressées par cet emploi devront justifier des conditions suivantes :

- être âgé de 30 ans au moins ;
- justifier d'une expérience administrative de plus de 10 ans ;
- posséder une bonne maîtrise des systèmes informatiques et de traitement de texte ainsi qu'une expérience en matière de sténodactylographie et de bonnes notions de comptabilité ;
- justifier d'une bonne connaissance d'une langue étrangère (l'italien de préférence) ;
- être d'une grande disponibilité notamment les samedis, dimanches et jours fériés (les personnes devant assurer la suppléance éventuelle des caissières).

Avis de vacance n° 2000-107 d'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinier au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi saisonnier de chauffeur-livreur-magasinier est vacant au Service du Commerce et des Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} août au 31 octobre 2000 inclus.

Les candidats intéressés par cet emploi devront :

- être âgé de 21 ans au moins et de 50 ans au plus ;
- être titulaire du permis de conduire de catégorie "B" ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis et jours fériés.

Avis de vacance n° 2000-109 d'un emploi de garçon de bureau saisonnier au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de garçon de bureau saisonnier est vacant au Secrétariat Général pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2000 inclus.

Avis de vacance n° 2000-111 d'un emploi de veilleur de nuit suppléant dans les Etablissements Communaux.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de veilleur de nuit suppléant est vacant dans les Etablissements Communaux pour la période comprise entre le 13 juillet et le 31 décembre 2000 inclus.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de plus de 21 ans ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- pouvoir assumer son service les samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 2000-112 de deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers au Service du Commerce et des Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que deux postes d'ouvriers d'entretien saisonniers sont vacants au Service du Commerce et des Halles et Marchés, pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2000 inclus.

Les candidats à ces emplois devront remplir les conditions suivantes :

- être apte à porter des charges lourdes ;
- être disponible en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront ceux(elles) présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité d'emploi accordée aux personnes de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

Tous les soirs à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Sporting d'Hiver

le 24 juin, à 11 h et 14 h 30,
Ventes aux enchères organisées par Sotheby's avec Bel Ameublement et Orfèvrerie.

Expositions : le 22 juin, de 10 h à 18 h et le 23 juin, de 10 h à 20 h.

Sporting d'Été

le 30 juin, à 21 h,
Gala d'ouverture avec feu d'artifice
les 1^{er} et 2 juillet, à 21 h,
Soirées avec Barry White.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Espace Fontvieille

du 24 juin au 15 août, de 17 h à 1 h,
Monaco Kart Indoor (piste de karting et de quad à l'intérieur de l'espace, piste de karting enfant à l'extérieur).

Cathédrale de Monaco

le 25 juin, à 10 h 30,
Jubilé du troisième âge
le 28 juin, à 20 h 30,
Concert par Les Petits Chanteurs de Monaco et la Maîtrise de la Cathédrale au profit des "Enfants de la Rue au Brésil".
Au programme : "Requiem" de *Gabriel Fauré*.

Eglise Saint-Charles

le 24 juin, à 21 h,
Fête de la Saint-Jean : Cérémonie religieuse et bénédiction de l'agneau.

Place des Moulins

le 24 juin, à 21 h 45,
Dans le cadre de la fête de la Saint-Jean : Feu de joie et spectacle folklorique organisés par l'Association Saint-Jean Club de Monaco.

Salle des Variétés

le 24 juin, à 20 h 30,
et le 25 juin, à 16 h,
Spectacle de fin d'année des élèves du Studio de Monaco
les 28 et 29 juin, à 20 h 30,
Spectacle de fin d'année de la Compagnie Florestan.

Salle du Canton - Espace Polyvalent

le 30 juin, à 20 h 30,
Concert de gala de l'Académie de Musique Prince Rainier III de Monaco avec la participation de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Michel Crosset*.

Salle Garnier

le 1^{er} juillet, à 20 h 30,
Gala de l'Académie de Danse Classique Princesse Grace au profit de la Fondation Princesse Grace.

Expositions

Musée Océanographique

Exposition temporaire Albert 1^{er} (1848-1922) :
Tous les jours, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Le Micro-Aquarium
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.
La Méditerranée vivante,
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses animaux sont transmises en direct.

En direct avec les plongeurs du Musée Océanographique :
Sur écran géant de la salle de conférence, quelques-uns des plus beaux sites de plongée de la Méditerranée.

jusqu'au 30 septembre,

Exposition "Parures de la mer", dont le thème allie l'Art et la Science tout en privilégiant l'émotion face à la beauté de la nature.

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 1^{er} juillet, de 15 h à 20 h (sauf dimanche et jours fériés),
Exposition des œuvres de l'Artiste Italienne et Peintre Animalier *Carla Chiusano*, ou "Une tendresse sauvage".

Banque du Gothard

jusqu'au 30 juin,
Exposition *Matéo Mornar* (bronzes, terre-cuite et dessins).

Banque ABN-AMRO

jusqu'au 31 juillet,
Exposition *Fabio Aguzzi*, "Nature Morte".

Jardins du Casino

du 1^{er} juillet à mi-octobre,
Festival International de Sculpture Contemporaine de Monte-Carlo (en plein air) sur le thème "La Sculpture Américaine".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

jusqu'au 24 juin,
2^{ème} Rencontres Internationales de Pathologie Vasculaire

jusqu'au 25 juin,
Legal et General

Mayoli Dixit

du 30 juin au 2 juillet,
Conférence et Motivation Management

Monte-Carlo Grand Hôtel

jusqu'au 24 juin,
Tupperware

jusqu'au 25 juin,
Laboratoire Euler Merck

Mayoli Dixit

les 24 et 25 juin,
Mayoli Gastro

du 25 au 29 juin,
Marconi Royaume Uni
du 25 au 30 juin,
Pentax

du 30 juin au 2 juillet,
Banca di Milano

Hôtel Hermitage

jusqu'au 25 juin,
Laboratoire Euler Merck

jusqu'au 26 juin,
Great American Life Insurance

du 28 juin au 4 juillet,
Sway Conference

Hôtel de Paris

jusqu'au 25 juin,
Grand Marnier

du 24 au 29 juin,
Incentive Trojan Battery

du 28 au 30 juin,
Meeting Ferrari

Hôtel Métropole

du 28 juin au 1^{er} juillet,
Incentive WBCN

Sea Club

du 25 au 28 juin,
Siemens

Centre de Congrès

du 28 au 30 juin,
Marché Européen des Produits Interactifs Session Software.

Centre de Rencontres Internationales

le 27 juin,
Formation des Infirmières.

Sports

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston Médecin

le 24 juin, à 15 h 30,
et le 25 juin, à 9 h 30,

Sabre : Challenge 2000 Prince Albert et tournoi dames catégories juniors et seniors, dans le cadre du 50^e Anniversaire de la Fédération Monégasque d'Escrime.

Baie de Monaco

le 24 juin,
Fête de la Mer (voile, pêche et moteur), organisée par le Yacht Club de Monaco

du 1^{er} au 4 juillet,
XI^e International Showboats Rendez-Vous.

Monte-Carlo Golf Club

le 25 juin
Coupe Malaspina - Stableford.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit,

Autorisé, pour une durée de trois mois (3 mois) à compter du 15 mai 2000, la continuation de l'exploitation du fonds de commerce MONTECARLO BRUSH par Carmela SZYMANIAK, moyennant une rémunération mensuelle de 5.000 F au profit de celle-ci et sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, à charge pour ce dernier d'informer le Tribunal de toute circonstance de nature à motiver, même d'office, la révocation de la présente autorisation.

Dit que le présent jugement, non susceptible de recours, sera exécutoire sur minute et par provision.

Ordonné l'enrôlement des dépens en frais privilégiés de cessation des paiements.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 8 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte DELPECH, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de Raphaël ABENHAIM, a prorogé jusqu'au 16 décembre 2000 la date d'échéance quant à la notification de non exécution des contrats de location et de prêt en cours.

Monaco, le 13 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. MESTRE & Cie, a autorisé le syndic de ladite liquidation des biens à procéder au règlement intégral des créances privilégiées et chirographaires admises au passif de ladite société.

Monaco, le 13 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque dénommée MAG INTERNATIONAL, sise 26 bis, boulevard Princesse Charlotte à Monaco, pour un défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de Commerce.

Monaco, le 15 juin 2000.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 20 avril 1999, réitéré le 6 juin 2000, la société en commandite par actions dénommée "S.C.A. LE BISTROQUET", dont le siège social est à Monte-Carlo, Galerie Charles III, a cédé à M. Angelo PIEPOLI, Commerçant,

demeurant à Monte-Carlo, 17, boulevard du Larvotto, le fonds de commerce "LE BISTROQUET", sis à Monte-Carlo, Galerie Charles III.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"BROUSSE & CIE"
qui devient
"DA SACCO et CIE"

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 21 janvier 2000, déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 3 mars 2000, M^{me} Chrystel BROUSSE, commerçante, demeurant à Monaco, 20, boulevard de Belgique a convenu de céder à M. Franco DA SACCO, commerçant, demeurant à Monaco, 4, rue Bosio, 1.350 parts, et à deux associés commanditaires, 2.150 parts, soit la totalité des 3.500 parts lui appartenant dans le capital de la société en commandite simple "BROUSSE & CIE" avec pour dénomination commerciale "PRESTIGE CARS MONACO", ayant son siège à Monaco, 11, rue du Gabian, au capital de quatre millions de francs.

- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2000 dont le procès-verbal a été déposé également au rang des minutes du notaire soussigné par acte sus-analysé du 3 mars 2000, les associés ont entériné les cessions de parts susvisées, la démission de M^{me} BROUSSE, comme gérante de la société, la nomination de M. DA SACCO, seul associé commandité, comme gérant, et modifié la raison sociale qui devient "DA SACCO et CIE".

- Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 17 avril 2000, déposé au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 mai 2000, les associés ont convenu de modifier l'objet, savoir :

"La vente et l'achat de véhicules neufs et d'occasions, ainsi que l'entretien desdits véhicules et la location de quatre véhicules sans chauffeur.

“Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement à l’objet social dont les différents éléments viennent d’être précisés”.

Une expédition des actes de dépôt susvisés a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

“S.N.C. MASCIA & BOCCOLINI”

CESSION DE PARTS MODIFICATIONS AUX STATUTS

Aux termes d’un acte reçu par le notaire soussigné le 3 février 2000, M. Angelo BOCCOLINI, sans profession, demeurant n° 4, avenue des Citronniers à Monte-Carlo, a cédé à M. Serge BOLLA, réviseur comptable salarié, demeurant à Monte-Carlo, 15, avenue Saint-Michel, la totalité des parts, soit 400 parts lui appartenant dans le capital de la société en nom collectif ayant pour raison sociale “S.N.C. MASCIA & BOCCOLINI” et dénomination commerciale “M.G.B.”, dont le siège a été fixé à Monaco (Monte-Carlo), 1, rue du Ténao.

La nouvelle raison sociale est “S.N.C. MASCIA & BOLLA” et la dénomination commerciale reste inchangée.

Une expédition de l’acte précité a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFORMATION DE LA “S.N.C. MASCIA & BOLLA” qui devient “S.C.S. MASCIA & CIE”

Aux termes d’un acte reçu par le notaire soussigné le 17 février 2000, les associés de la société en nom collectif ayant pour raison sociale “S.N.C. MASCIA & BOLLA” (ex S.N.C. “MASCIA & BOCCOLINI”), et dénomination commerciale “M.G.B.”, dont le siège est à Monaco, 1, rue du Ténao, ont décidé de procéder à la transformation de ladite société en société en commandite simple, dénommée “S.C.S. MASCIA & Cie”, la dénomination restant inchangée, ayant pour objet tant en Principauté de Monaco qu’à l’étranger :

“L’import-export, la commission, le courtage, l’achat, la vente, le transport, la distribution de tous matériaux, équipements, matériel se rapportant à la réalisation de constructions publiques ou privées.

“Le commerce de gros et de détail de matériaux pour le bâtiment en général : fer, acier, mobilier et articles d’aménagements, articles et appareils pour la maison et l’électroménager, le matériel et les appareils pour les installations sanitaires, la ventilation, le conditionnement d’air.

“Et, généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant à l’objet ci-dessus et susceptibles d’en favoriser le développement”.

La durée de la nouvelle société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce.

La société est gérée et administrée par M. Paolo MASCIA, Entrepreneur du bâtiment, demeurant n° 4, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, seul associé commandité, pour une durée indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus.

Le capital social de la société ainsi transformée, converti en 61.000 euros, est divisé en 610 parts de cent euros chacune, sur lesquelles 305 parts ont été attribuées à M. Paolo MASCIA, et le surplus à l’associé commanditaire.

Une expédition de l’acte du 17 février 2000, a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“DEL SOGLIO et Cie”

Suivant actes reçus par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA, les 2 mars et 7 avril 2000, réitérés le 16 juin 2000.

M. Domenico DEL SOGLIO, demeurant à Monaco, 6, boulevard du Jardin Exotique, en qualité d'associé commandité.

Et M^{me} Viviane, Marie ASCHERI, épouse de M. Domenico DEL SOGLIO, demeurant avec lui, en qualité d'associée commanditaire.

Ont formé entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet :

“Fourniture et pose de tous carrelages, marbres et travaux s'y rattachant dont petite maçonnerie.

“Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus”.

Le siège social est à Monte-Carlo, 4, rue des Roses.

La raison et la signature sociales sont : “DEL SOGLIO et Cie” et le nom commercial est “DEL SOGLIO CARRELAGES ET MAÇONNERIE.

M. DEL SOGLIO a été désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à la somme de 60.000 euros divisé en 100 parts sociales de 600 euros chacune.

La durée de la société est de 50 années à compter du jour de l'acte réitératif.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux pour y être transcrits et affichés conformément à la loi, ce jour.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“DEL SOGLIO et Cie”

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant actes reçus par M^e Magali CROVETTO-AQUILINA les 2 mars et 7 avril 2000, réitérés le 16 juin 2000, contenant constitution de la Société en Commandite Simple dénommée “DEL SOGLIO et Cie”, M. Domenico DEL SOGLIO, demeurant à Monaco, 6, boulevard du Jardin Exotique, a apporté à ladite société, un fonds de commerce de “Fourniture et pose de tous carrelages, marbres et travaux s'y rattachant dont petite maçonnerie dénommée “DEL SOGLIO CARRELAGES ET MAÇONNERIE”, exploité à Monte-Carlo, 4, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion, en l'Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

“PROMEPLA”

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION DE CAPITAL
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 9, avenue du Prince Héritaire Albert, le 7 décembre 1999, les actionnaires de la société “PROMEPLA”, réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

— la diminution du capital social de la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE francs à celle de DEUX MILLIONS HUIT CENT DEUX MILLE francs par annu-

lation de six mille neuf cent quatre vingt actions de CENT francs de valeur nominale chacune,

- l'augmentation de ce même capital à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ francs par élévation de la valeur nominale des actions qui sera de cent trente sept francs et soixante quinze centimes, par incorporation d'une partie du compte de réserves "Report à nouveau",

et la modification corrélative de l'article quatre des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

"ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction)"

"Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE NEUF MILLE SEPT CENT CINQUANTE CINQ francs.

"Il est divisé en 28.020 actions de CENT TRENTE SEPT FRANCS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES chacune de même catégorie".

II - Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^{me} Magali CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 11 février 2000.

III - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 3 mai 2000 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^{me} CROVETTO-AQUILINA, le 16 juin 2000.

IV - Les expéditions des actes précités des 11 février 2000 et 16 juin 2000 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 8 juin 2000,

M^{me} Nady COUSET, épouse de M. Joël NIGIONI demeurant 9, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

a cédé à M^{me} Liliane JOSSUA, épouse de M. Jean-Philippe CABOT, demeurant 7, rue de la Tasse, à Paris (16^{ème}), le droit au bail portant sur divers locaux commerciaux sis 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^r Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2000,

la "S.C.S. PONTI & Cie", au capital de 100.000 F et siège 9, avenue des Spélugues, à Monaco, a cédé à la "S.C.S. Alain CELHAY & Cie", au capital de 100.000 F et siège 17, avenue des Spélugues, à Monaco, le droit au bail portant sur un local commercial au 1^{er} étage avec sas, lot 1066, dépendant du Complexe immobilier du Métropole.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“S.A.M. MIROIL
INTERNATIONAL”**
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 mars 2000.

I. - Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 9 novembre 1999 par M^e Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORME - DENOMINATION - SIEGE
OBJET - DUREE**

ARTICLE PREMIER

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de “S.A.M. MIROIL INTERNATIONAL”.

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet dans tous pays :

L'importation, l'exportation, la représentation, le courtage de matières premières, de produits manufacturés dérivés de la chimie industrielle, minérale, organique et de produits énergétiques ainsi que leurs dérivés.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital - Actions

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 Euros), divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Modifications du capital social

a) Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant le délai de souscription s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

b) Réduction du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous

les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme et transmission des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires, les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre, s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité, est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ART. 8.

Composition

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et six au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Actions de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cinq actions.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier conseil restera en fonction jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un

ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, avals, acceptations, endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci.

Toutefois, le Conseil peut se réunir sur convocation verbale et l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale à la présence effective de la totalité des administrateurs.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de plus de la moitié des administrateurs sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et au plus de celle d'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

Les convocations sont faites par insertion dans le "Journal de Monaco" ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux

Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du conseil, le montant du dividende à distribuer.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes. Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

*Composition, tenue
et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième

du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'Assemblée Générale Ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VI

*PERTE DES TROIS/QUARTS DU CAPITAL SOCIAL
DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATION*

ART. 20.

Perte des trois/quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes

attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 22.

Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE VII

ART. 23.

Constitution définitive de la société

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts aient été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le "Journal de Monaco" ;

et que toutes les formalités légales et administratives aient été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. - Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 9 mars 2000.

III. - Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e REY, notaire susnommé, par acte du 8 juin 2000.

Monaco, le 23 juin 2000.

La Fondatrice.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"S.A.M. MIROIL
INTERNATIONAL"**

(Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1°) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. MIROIL INTERNATIONAL", au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social n° 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par M^e Henry REY, le 9 novembre 1999, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 8 juin 2000.

2°) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 8 juin 2000.

3°) Délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue le 8 juin 2000 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (8 juin 2000).

ont été déposés le 21 juin 2000 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
“CARBONE & Cie”

**CESSIONS DE DROITS SOCIAUX
 MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné les 21 juin et 2 juillet 1999, réitéré aux termes d'un acte reçu par le même notaire, le 30 mai 2000.

1°) M. Fabrizio CARBONE, conseiller économique, domicilié 2, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé à :

M. Lorenzo FRATESCHI, administrateur de société, domicilié 31, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

35 parts d'intérêts de 6.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 35 inclus, lui appartenant dans le capital de la S.C.S. “CARBONE & Cie”, au capital de 600.000 F et siège 20, boulevard Rainier III, à Monaco.

2°) M. Bruno CARBONE, chirurgien, demeurant 2, avenue Princesse Grace, à Monaco, a cédé audit M. Lorenzo FRATESCHI,

10 parts d'intérêts de 6.000 F chacune de valeur nominale, numérotées de 91 à 100 inclus, lui appartenant dans le capital de ladite société.

3°) MODIFICATIONS des articles 2 (objet social) et 4 (siège social) des statuts de ladite société, de la façon suivante :

“ARTICLE DEUX nouveau”

“Cette société a pour objet :

“L'étude et la recherche de marchés, de produits, de services ;

“l'assistance dans la communication, la négociation et la conclusion des accords ;

“les conseils en gestion et stratégie administrative et financière.

“Et, généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus”.

“ARTICLE QUATRE nouveau”

“Le siège social est fixé à Monaco, n° 8, quai Antoine 1^{er}.”

“Il pourra être transféré en tout autre endroit de la Principauté de Monaco, par simple décision de la gérance”.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre M. Lorenzo FRATESCHI comme seul associé commandité, et M. Luigi FRATESCHI, comme associé commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 600.000 F divisé en 100 parts d'intérêt de 6.000 F chacune seront attribuées savoir :

– à concurrence de 45 parts, numérotées de 1 à 35 et de 91 à 100, à M. Lorenzo FRATESCHI ;

– et à concurrence de 55 parts, numérotées de 36 à 90, à M. Luigi FRATESCHI.

La raison sociale devient “FRATESCHI & Cie” et la dénomination commerciale demeure “INNOVATION & DEVELOPPEMENT”.

Les pouvoirs de gérance seront conférés à M. Lorenzo FRATESCHI, seul associé commandité, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 16 juin 2000.

Monaco, le 23 juin 2000.

Signé : H. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte établi sous seing privé entre les parties et dûment enregistré à la date du 5 juin 2000 sous le n° 182 V5,

M. Paolo ROSA, demeurant 39, boulevard des Moulins à Monaco,

a concédé en gérance libre, pour une année à compter du jour de la réalisation d'une condition suspensive, avec éventuel renouvellement, un fonds de commerce d'achat, vente, courtage, conseil en matière de tableaux, dessins, gravures, sculptures, petits meubles et objets de décora-

tion, sis au Park Palace, 27, avenue de la Costa à Monaco, à M. Joël GIRARDI, demeurant 30, avenue de Grande-Bretagne à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 avril 2000, enregistré à Monaco le 26 avril 2000, Bord. 122V, Case 5, la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, dont le siège social est place du Casino à Monte-Carlo (Principauté) a concédé en gérance libre, c'est-à-dire du jeudi 1^{er} juin au dimanche 30 septembre 2000 inclus, à la S.C.S. Kodera & Compagnie, dont le siège social est sis à la Galerie Commerciale du Métropole, 17, avenue des Spélugues, Monte-Carlo, un fonds de commerce de restaurant de cuisine japonaise, dénommé "Fuji" sis au restaurant "Maona" de l'immeuble du Monte-Carlo Sporting Club, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monte-Carlo du 30 mars 2000 enregistré à Monaco le 4 avril 2000, F^o 157R, Case 2, la Société Anonyme Française dénommée "LA SECURITE INCENDIE FRANÇAISE", au capital de 1.000.000 F ayant son siège social, 1, rue La Fontaine à Gouvernes (Seine et Marne), a concédé en gérance libre, pour une durée de trois ans à compter du 28 avril 2000,

A la société en nom collectif dénommée "SNC LE GUEN & Cie", au capital de 250.000 F, ayant son

siège social "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo,

Un fonds de commerce de vente, vérification, entretien des extincteurs d'incendie et tout matériel de lutte contre le feu et la recherche d'amiante dans les calorifugeages, flocages et faux plafonds, dont les bureaux sont situés "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE dénommée

"CAMO et Cie"

Suivant actes sous signatures privées en date à Monaco du 18 novembre 1999 et du 4 avril 2000,

– M. Patrick, René, Lucien CAMO, gérant de société, demeurant à Roquebrune Cap-Martin (Alpes-Maritimes), 11, montée du Stade, en qualité d'associé commandité,

– et M^{me} Marina CROVETTO, sans profession, demeurant 42, quai des Sanbarbani à Monaco, divorcée non remariée de M. Boris DONSKOFF, en qualité d'associée commanditaire.

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Le négoce international, l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros et demi-gros, la commission, le courtage, la représentation :

– de matériels et accessoires électriques novateurs à usages domestiques et de loisirs,

– accessoires de téléphonie mobile,

– matériaux, équipements et matériels de décoration et d'aménagement intérieur.

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 22, boulevard de France.

La raison et la signature sociales sont "CAMO et Cie" et le nom commercial est "MONACO WORLDAROUNDTRADING".

M. CAMO est désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 15.000 euros divisé en 100 parts de 150 Euros chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années.

Une photocopie certifiée conforme de chacun desdits actes a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 23 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. Anne MEIGNAN & CIE"

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte sous seing privé en date du 26 novembre 1999 :

– M^{lle} Anne MEIGNAN, demeurant 1 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco, en qualité d'associée commanditée,

et un associé commanditaire.

Ont constitué entre eux une Société en Commandite Simple ayant pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

"L'achat, la vente en gros et demi-gros, la représentation d'alliages, de matériels et d'accessoires destinés aux prothésistes dentaires. La publicité et le marketing relatifs à la commercialisation desdits produits afin de permettre le développement de la société".

La raison sociale est "S.C.S. Anne MEIGNAN & Cie".

La durée de la société est de 50 années à compter de l'immatriculation de la société.

Son siège social est fixé au 9, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 F est divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées :

– à M^{lle} Anne MEIGNAN, à concurrence de 40 parts, numérotées de 1 à 40,

– à un associé commanditaire, à concurrence de 60 parts, numérotées de 41 à 100.

La société sera gérée et administrée par M^{lle} Anne MEIGNAN, avec les pouvoirs les plus étendus, sans limitation de durée.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 19 juin 2000.

Monaco, le 23 juin 2000.

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
"S.C.S. CARUSO & Cie"

**CESSION DE PARTS SOCIALES
CHANGEMENT DE GERANT COMMANDITE
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 mars 2000, enregistré à Monaco, le 22 mars 2000, F° 104R Case 3, M. Yves CARUSO, demeurant 23, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, associé commandité et gérant démissionnaire de la "S.C.S. CARUSO & Cie" au capital de 500.000 F, avec siège social 7, rue du Gabian à Monaco, a cédé la totalité des parts sociales, soit 5 parts sociales numérotées de 1 à 5, de 1.000 F chacune, qu'il détenait dans le capital de ladite société :

– à M. Adolfo ORIA, demeurant 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

A la suite de ladite cession, la société continuera d'exister entre M. Adolfo ORIA, comme seul associé commandité, avec les pouvoirs les plus étendus, et la Société Obunsha Atlantic B.V., comme seule associée commanditaire.

Le capital social toujours fixé à la somme de 500.000 F, divisé en 500 parts de 1.000 F chacune, est désormais réparti comme suit :

– M. Adolfo ORIA, à concurrence de 5 parts numérotées de 1 à 5 inclus.

– La Société Obunsha Atlantic B.V., à concurrence de 495 parts, numérotées de 6 à 500.

La raison et la signature sociales deviennent "S.C.S. ORIA & Cie".

Les articles 1, 3, 6, 7 et 17 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 19 juin 2000.

Monaco, le 23 juin 2000.

“SOCIETE MONEGASQUE D’EXPLOITATION ET D’ETUDES DE RADIODIFFUSION”

en abrégé

“SOMERA”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 15.000.000 de francs

Siège social : 16, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Messieurs les actionnaires sont convoqués le 13 juillet 2000, à 10 heures, au Cabinet de M. Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins - Monte-Carlo, en assemblée générale ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1999.

– Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice.

– Examen et approbation des comptes au 31 décembre 1999 et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion.

– Affectation des résultats.

– Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes.

– Désignation des Commissaires aux Comptes pour les exercices 2000, 2001 et 2002.

– Questions diverses.

A l'issue de cette assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Décision sur la continuation de l'activité de la société.

– Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil d'Administration.

“MARYKA S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1 000 000,00 F

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MARYKA S.A.M.”, dont le siège social est 7-9, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social le lundi 10 juillet 2000, à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 août 1999.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

– Approbation des comptes.

– Affectation des résultats.

– Approbation des opérations visées par l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à donner aux Administrateurs en conformité dudit article.

– Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

– Nomination des Commissaires aux Comptes pour les trois prochains exercices.

– Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

“MARYKA S.A.M.”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1 000 000,00 F

Siège social : 7, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dite “MARYKA S.A.M.”, dont le siège social est 7-9, boulevard des Moulins à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement au siège social le lundi 10 juillet 2000, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Nomination d'un nouvel Administrateur.

– Révocation d'un Administrateur.

– Questions diverses.

Les Commissaires aux Comptes.

“SILVERSEA”

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 de francs

Gildo Pastor Center
7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Par application des dispositions de l'article 13 des statuts, compte tenu de la nécessité de déposer les comptes annuels auprès du Greffe du Tribunal de Monaco avant le 30 juin 2000, une assemblée générale ordinaire sera

tenue de façon extraordinaire, en application de l'article précité en première convocation le jeudi 29 juin 2000, à 8 h 30, au siège social, 7, rue du Gabian, “Le Gildo Pastor Center” à Monaco afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice social clos le 31 décembre 1999.

– Rapport des Commissaires aux Comptes sur le même exercice.

– Approbation des comptes.

– Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Conformément aux statuts, les actionnaires devront justifier de leur qualité par la présentation des titres représentatifs. Il est rappelé les dispositions de l'article 14 aux termes desquels “Tout actionnaire ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par son conjoint ou un autre actionnaire”.

Le Conseil d'Administration.

“CREDIT MOBILIER DE MONACO”

Mont de Piété
15, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente le mercredi 28 juin 2000 de 9 h 15 à 12 h et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu le mardi 27 juin 2000 de 14 h 30 à 16 h 30.

**EXPRESSION DU CAPITAL SOCIAL
DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS EN EUROS**

Conformément à la loi n° 1.211 du 28 décembre 1998 et à l'arrêté ministériel n° 99-41 du 19 janvier 1999
relatifs à l'expression en euros de la valeur nominale des actions ou parts sociales
qui composent le capital social des sociétés,
les sociétés ci-après désignées ont rempli les conditions énoncées dans ces textes.

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 5		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"SEA WORLD MANAGEMENT S.A.M."	96 S 3246	Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION de francs (1.000.000 F) divisé en 1.000 actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE DEUX MILLE (152.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE DEUX (152) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	05.06.2000	16.06.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 6		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO S.A.M."	92 S 2760	Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS de francs (75.000.000 F) divisé en 75.000 actions de MILLE francs (1.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLIONS (12.000.000) d'euros, divisé en SOIXANTE QUINZE MILLE (75.000) actions de CENT SOIXANTE (160) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.05.2000	16.06.2000

SOCIETE	N° RCI	STATUTS - ARTICLE 7		Assemblée générale en date du	Accusé de réception de la DEE en date du
		Ancienne Rédaction	Nouvelle Rédaction		
"HOTEL DE ROME"	56 S 430	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE francs (2.500.000 F) divisé en 25.000 actions de CENT francs (100 F) chacune de valeur nominale entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros, divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de SEIZE (16) euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	26.05.2000	16.06.2000
"COMPAGNIE MARITIME ET FINANCIERE S.A.M."	96 S 3187	Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS de francs (2.000.000 F) divisé en MILLE (1.000) actions de DEUX MILLE francs (2.000 F) chacune de valeur nominale, entièrement libérées.	Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros, divisé en MILLE (1.000) actions de TROIS CENTS (300) euros chacune de valeur nominale entièrement libérées.	11.05.2000	13.06.2000

S.A.M. "MONACREDIT"

Société Anonyme Monégasque

au capital de 20.000.000 de francs

Siège social : 1, avenue des Citronniers c/o Crédit Lyonnais - Monaco

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers de francs)

ACTIF	1998	1999
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	13	14
Créances sur les établissements de crédit à vue.....	7 171	5 854
Créances sur la clientèle	148 354	128 653
Participations et activités de portefeuille	480	435
Immobilisations incorporelles.....	13	26
Immobilisations corporelles.....	0	26
Autres actifs	5	52
Comptes de régularisation	4	2
Total de l'actif	156 040	135 062
 PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	97 845	78 084
- A vue	4	0
- A terme	97 841	78 084
Autres passifs.....	1 435	347
Compte de régularisation	134	112
Provisions pour risques et charges.....	14 369	14 369
Capital souscrit	20 000	20 000
Réserves	14 243	14 623
Report à nouveau	4 222	3 886
Résultat de l'exercice	3 792	3 641
Total du passif	156 040	135 062

HORS BILAN	1998	1999
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	4 983	3 271
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	15 000	15 000
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	33 675	30 496

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers de francs)

	1998	1999
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
Intérêts et produits assimilés	13 736	11 051
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	367	273
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	13 369	10 778
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	- 6 618	- 5 998
Commissions (produits)	61	111
Commissions (charges)	- 2	- 2
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation bancaire.....	181	182
Charges générales d'exploitation	- 1 760	- 1 770
- Frais de personnel	- 531	- 448
- Autres frais administratifs	- 1 229	- 1 322
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 13	- 11
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 482	- 446
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances.....	571	2 354
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT.....	5 674	5 471
Produits exceptionnels	45	0
Charges exceptionnelles	- 31	- 10
Impôts sur les bénéfices.....	- 1 896	- 1 820
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 792	3 641

PARIBAS BANQUE PRIVEE MONACO

Société Anonyme Monégasque

au capital de 60.000.000 F

Siège social : 19, avenue d'Ostende - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

(en milliers d'euros)

ACTIF	1999	1998
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	10,184	8,793
Créances sur les établissements de crédit	488,291	456,014
A vue	165,296	122,052
A terme	322,995	333,962
Créances sur la clientèle	16,549	15,316
Autres concours à la clientèle	3,419	7,993
Comptes ordinaires débiteurs	13,130	7,323
Immobilisations incorporelles.....	186	42
Immobilisations corporelles.....	172	255
Autres actifs	107	11
Comptes de régularisation	1,106	813
Total de l'actif	516,595	481,244
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	3,701	8,081
A vue	284	118
A terme	3,417	7,963
Comptes créditeurs de la clientèle	495,606	458,265
Comptes d'épargne à régime spécial	5,954	3,817
A vue	5,954	3,817
Autres dettes	489,652	454,448
A vue	166,861	120,553
A terme	322,791	333,895
Autres passifs.....	347	
Comptes de régularisation	2,587	2,616
Capital souscrit	9,147	9,147
Réserves	3,135	86
Report à nouveau (+/-)		1,631
Résultat de l'exercice (+/-).....	2,072	1,418
Total du passif	516,595	481,244

HORS BILAN	1999	1998
ENGAGEMENTS DONNES		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	8,548	10,205
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENT DE FINANCEMENT		
Engagements reçus d'établissements de crédit	19,857	17,136

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

	1999	1998
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
Intérêts et produits assimilés	22,753	26,215
Sur opérations avec les établissements de crédit	21,750	25,185
Sur opérations avec la clientèle	1,003	1,030
Intérêts et charges assimilés	19,697	23,181
Sur opérations avec les établissements de crédit	5,152	4,829
Sur opérations avec la clientèle	14,545	18,352
Commissions (produits)	7,716	6,192
Commissions (charges)	76	47
Gains sur opérations financières	1,723	1,810
Solde en bénéfice des opérations de change	1,723	1,810
Pertes sur opérations financières.....	71	14
Solde en perte des opérations sur titres de transaction	71	14
Autres produits d'exploitation	11	
Autres produits d'exploitation bancaire	1	
Autres produits	1	
Autres produits d'exploitation non bancaire	10	
Charges générales d'exploitation	9,121	9,279
Frais de personnel	5,851	5,242
Autres frais administratifs	3,270	4,037
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	263	223
Autres charges d'exploitation	796	1
Autres charges d'exploitation bancaire	795	
Autres charges	795	
Autres charges d'exploitation non bancaire	1	1
Solde en perte des corrections de valeurs sur créances et du hors bilan	107	22
+/- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	2,072	1,450
Charges exceptionnelles		33
+/- RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT		- 33
Impôt sur les bénéfices (+/-)		1
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	2,072	1,418

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 75.000.000 de francs
Siège social "Les Terrasses" - 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1999

ACTIF	1999	1998
Caisse, Banques centrales, C.C.P.	9 565 448,79	1 545 511,31
Créances sur les établissements de crédit	326 079 970,78	302 315 192,55
- A vue	38 473 692,51	34 147 318,22
- A terme	287 606 278,27	268 167 874,33
Créances sur la clientèle	28 821 141,37	15 237 216,77
- Autres concours à la clientèle.....	10 737 768,03	8 282 152,00
- Comptes ordinaires débiteurs	18 083 373,34	6 955 064,77
Obligations et autres titres à revenu fixe.....		131 593,02
Participations et activité de portefeuille	58 729,84	52 080,09
Immobilisations incorporelles.....	5 800 833,82	5 932 910,15
Immobilisations corporelles.....	1 309 050,96	648 431,74
Autres actifs	394 538,55	413 545,47
Comptes de régularisation	455 660,85	307 255,82
Total de l'actif	372 485 374,96	326 583 736,92
PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	24 707 378,08	56 180 128,23
- A vue	6 391 601,11	2 725 558,15
- A terme	18 315 776,97	53 454 570,08
Comptes créditeurs de la clientèle	324 908 062,04	250 595 239,94
Comptes d'épargne à régime spécial	51 706,57	56 528,62
- A vue	314,48	305,17
- A terme	51 392,09	56 223,45
Autres dettes	324 856 355,47	250 538 711,32
- A vue	33 290 965,57	31 916 471,86
- A terme	291 565 389,90	218 622 239,46
Autres passifs.....	1 128 909,35	1 217 600,44
Comptes de régularisation	1 960 172,93	1 292 366,67
Provisions pour risques et charges.....	2 630 603,32	1 609 944,34
Capital souscrit	11 433 676,29	11 433 676,29
Réserves	4 016 269,36	3 049 742,59
Report à nouveau	238 511,65	228 379,17
Résultat de l'exercice	1 461 791,94	976 659,25
Total du passif	372 485 374,96	326 583 736,92

HORS BILAN	1999	1998
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8 467 602,00	4 700 532,53
Engagements de garantie d'ordre de la clientèle	7 913 458,45	7 556 543,42
Engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit		5 838,54
Engagements donnés - Divers	1 145 761,81	3 053 082,85
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 050 541,37	2 828 069,52
Engagements reçus - Divers	1 105 072,42	791 334,31

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 1999

PRODUITS	1999	1998
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et produits assimilés	12 197 978,93	13 692 487,32
- Sur opérations avec les établissements de crédit	11 273 390,24	12 995 883,91
- Sur opérations avec la clientèle	918 952,02	696 603,41
- Sur obligations et autres titres à revenu fixe	5 636,67	
Revenus des titres à revenu variable	19 617,11	23 454,98
Commissions	12 337 704,40	9 034 841,14
Gains sur opérations financières	2 005 947,22	2 260 600,93
Solde en bénéfice des opérations :		
- Sur titres de transaction	979 344,26	999 546,44
- De change	1 026 602,96	1 261 054,49
AUTRES PRODUITS ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	406 634,33	266 227,60
Autres produits d'exploitation bancaire	295 532,56	179 259,60
- autres produits	295 532,56	179 259,60
Autres produits d'exploitation non bancaire	111 101,77	86 968,00
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur immobilisations financières	2 112,10	
Résultat ordinaire avant impôt	4 394 618,34	2 897 378,04
Produits exceptionnels	1 608 238,13	3 036 448,75
Résultat exceptionnel avant impôt	(2 173 559,19)	(1 420 335,53)
CHARGES		
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et charges assimilées	10 085 457,54	11 710 166,84
- Sur opérations avec les établissements de crédit	712 643,92	1 425 279,19
- Sur opérations avec la clientèle	9 372 813,62	10 284 887,65
Commissions	1 839 880,15	1 416 424,84
AUTRES CHARGES ORDINAIRES		
Charges générales d'exploitation	8 482 591,45	7 304 247,99
- Frais de personnel	6 017 918,42	5 094 387,51
- Autres frais administratifs	2 464 673,03	2 209 860,48
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	441 852,77	346 761,46
Autres charges d'exploitation	1 725 593,84	1 602 569,27
Autres charges d'exploitation bancaire	1 556 985,22	1 554 171,23
- Autres charges	1 556 985,22	1 554 171,23
Autres charges d'exploitation non bancaire	168 608,62	48 398,04
Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan		63,53
Charges exceptionnelles	3 781 797,32	4 456 784,28
Impôt sur les bénéfices	759 267,21	500 383,26
BENEFICE DE L'EXERCICE	1 461 791,94	976 659,25

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 juin 2000
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.010,89 EUR
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	4.053,61 EUR
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	6.084,60 EUR
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	5.426,89 EUR
Paribas Monaco Obli-Euro	03.11.1988	Paribas Asset Management Monaco SAM	Paribas	354,76 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	317,33 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.951,88 USD
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management SAM	Sté Monégasque de Banque Privée	560,78 EUR
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	1.356,74 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.205,35 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	2.495,86 EUR
Monaco Expansion	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.792,48 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.664,19 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	3.726,71 EUR
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	867,27 EUR
Monaco Recherche	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.105,49 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15				
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	2.856,20 EUR
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin-Maurel.	1.668,91 EUR
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,24 EUR
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	248,58 EUR
Monaco Recherche	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.372,93 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30				
Monaco Recherche	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.424,44 USD
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD				
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.105,90 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.067,36 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.530,01 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.385,00 USD
Monaco Recherche	06.08.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.964,11 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS				
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	4.441,93 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.052,13 USD
Monaco Recherche	29.06.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.264,34 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50				
Monaco Recherche	09.07.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.109,64 EUR
sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS				
Gothard Trésorerie Plus	15.12.1999	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.004,35 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 15 juin 2000
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion 2	Crédit Agricole	414.911,26 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 juin 2000
Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme"	14.06.1989	Natio Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.911,68 EUR

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
